

REGLEMENT pour les Moniteurs·rices

FSG Domdidier

Édition Juillet 2026



Abréviations utilisées dans le texte :

Assemblée Générale : AG

Comité de Direction : CD

Comité Moniteurs : CMO

Jeunesse&Sport : J+S

Règlement pour les Moniteurs·rices

1 INTRODUCTION

- Ce règlement définit les tâches, responsabilités et compétences des Moniteurs·rices de notre association. Il s'applique à tous les Moniteurs·rices, qu'ils soient en charge de groupes d'enfants, de jeunes ou d'adultes. Son objectif est de garantir que tous les Moniteurs·rices agissent de manière cohérente et selon les mêmes principes. Les ajustements spécifiques aux tâches pour les groupes d'enfants et de jeunes sont détaillés séparément.

2 DEFINITIONS

- Sont considérés comme Moniteurs·rices les Membres Actifs ayant la responsabilité principale d'un groupe au sein de l'association. En cas de responsabilité partagée, tous les membres concernés sont considérés comme Moniteurs·rices.
- Sont considérés comme Aide-moniteurs·rices les Membres Actifs, Enfants ou Jeunes participant à un cours de l'association en mettant leurs compétences au service d'un groupe, sans en assumer la responsabilité.
- Un membre de la société n'ayant pas 18 ans révolus ne peut pas prendre la responsabilité d'un groupe. Le suivi des formations peut être entrepris dès 17 ans révolu.

3 TACHES DES MONITEURS·RICES

3.1 Participation aux réunions

- **Réunions du Comité Moniteurs (CMO)** : Tous les Moniteurs·rices sont invités à participer aux deux réunions annuelles du Comité Moniteurs (CMO) de l'association, dont l'une est dédiée à la sortie des moniteurs. S'ils ne peuvent pas participer, ils sont invités se faire représenter.
- **Assemblée générale (AG)** : Tous les Moniteurs·rices sont invités à participer à l'Assemblée générale et de s'y impliquer activement. Un rapport de groupe doit être remis au secrétariat, si possible avant l'AG. Ce rapport sera présenté lors de l'assemblée.
Toute absence à l'AG doit être notifiée par écrit au CD.

3.2 Participation à l'organisation du spectacle de gym (soirée de gym)

- **Obligations pour les Moniteurs·rices** : Les Moniteurs·rices des groupes d'enfants et des groupes d'adultes participant au spectacle de gymnastique doivent collaborer avec le comité de direction (CD) pour l'organisation du spectacle. Cela inclut la participation à des réunions, ainsi que le montage, le démontage et la présence durant l'événement.
- **Participation volontaire** : Les Aide-moniteurs·rices intéressés peuvent également participer de manière volontaire et active à l'élaboration du spectacle.

3.3 Organisation d'événements associatifs

- **Aide active** : Les Moniteurs·rices soutiennent activement l'organisation et la réalisation des événements de l'association, tels que le spectacle de gymnastique. Cela inclut la planification, la préparation, l'exécution et le suivi des événements concernés.

3.4 Gestion et organisation des groupes

- **Contrôle des absences** : Les Moniteurs·rices sont responsables du contrôle de la présence des membres dans leurs groupes.
- **Gestion "Jeunesse&Sport" (J+S)** : Pour les groupes inscrits dans le cadre de J+S, les Moniteurs·rices sont chargés de l'enregistrement et de la gestion dans la base de données J+S.
- **Notification des modifications** : Les changements dans la composition des groupes doivent être immédiatement signalés à la personne en charge de la gestion des membres.
- **Planification et mise en œuvre annuelle** : Les Moniteurs·rices planifient l'année d'entraînement de manière autonome, préparent les leçons et les exécutent.
- **Prise en charge des membres** : Si un membre cesse de participer aux entraînements, le/la Moniteur·rice doit le contacter pour en connaître la raison. Si le membre souhaite quitter l'association, cela doit être communiqué par écrit au secrétariat, via les Moniteurs·rices.
- **Règlement de groupe** : Chaque moniteur est responsable de définir les règles au sein de son groupe. Il peut établir un règlement de groupe en adéquation avec les règles de vie de l'association.

3.5 Remplacement en cas de maladie ou d'absence

- **Organisation du remplacement** : En cas d'absence (maladie, vacances, etc.), les Moniteurs·rices sont responsables de l'organisation d'un remplaçant adéquat.
- **Notification pour des remplacements prolongés** : En cas de remplacement de longue durée, le responsable technique doit être informé.

3.6 Formations continues

- **Formations obligatoires** : Tous les Moniteurs·rices doivent suivre un cours de perfectionnement en lien avec leur discipline au moins tous les deux ans. Les Moniteurs·rices J&S et ESA doivent suivre des formations spécifiques pour maintenir la validité de formation. L'offre des formations et cours de perfectionnement est envoyée régulièrement par le CD.
- **Formations volontaires** : La participation à des formations continues volontaires est recommandée pour développer les compétences et est encouragée par l'association.
- **Prise en charge des coûts** :
 - Les frais des formations obligatoires sont pris en charge en totalité par l'association, sous réserve d'accord préalable du CD.
 - Les frais des formations volontaires peuvent être partiellement ou totalement pris en charge par la société, après validation par le CD.

3.7 Armoires de groupe : Une ou plusieurs armoires sont attribuées à certains groupes. Les Moniteurs·rices sont responsables de l'ordre dans les armoires attribuées à leur groupe. Un tri et nettoyage doit être prévu au moins une fois par année.

4 COMPETENCES DES MONITEURS·RICES

- Les attentes et exigences vis-à-vis des Moniteurs·rices sont multiples. La compétence individuelle d'action est au cœur de ces exigences, divisée en quatre domaines de compétence :

4.1 Compétence technique

- Les Moniteurs·rices possèdent une connaissance approfondie du sport, acquise grâce à leur propre expérience et passion. Ils partagent leurs compétences et leurs connaissances avec les enfants, les jeunes et les adultes, et agissent comme des modèles.

4.2 Compétence pédagogique

- Les Moniteurs·rices maîtrisent la méthodologie de l'enseignement et sont capables de concevoir et de dispenser des leçons de qualité.

4.3 Compétence sociale

- La compétence sociale inclut la gestion des participants par les Moniteurs·rices, la création d'un climat d'apprentissage positif, et la gestion des problèmes au sein du groupe.

4.4 Compétence personnelle

- Cette compétence concerne la réflexion sur soi-même. La relation des Moniteurs·rices avec les participants dépend également de leur maturité personnelle et de leur capacité à se remettre en question.

4.5 Intégrité et casier judiciaire

- Par la signature annuelle du document annexé « intégrité et casier judiciaire », chaque moniteur atteste ne faire l'objet d'aucune condamnation incompatible avec l'encadrement d'enfants et/ou de jeunes.

- Le comité se réserve le droit, en tout temps, de demander la présentation d'un extrait spécial du casier judiciaire destiné aux personnes exerçant une activité avec des mineurs.
- En cas de refus de fournir ce document ou de présence d'inscriptions incompatibles avec l'activité, le comité peut prendre les mesures nécessaires, pouvant aller jusqu'à la cessation de l'activité de monitorat.
- Les informations sont traitées de manière confidentielle et dans le respect des dispositions légales en vigueur.

5 RESPONSABILITES DES MONITEURS·RICES

5.1 Devoir de surveillance et mesures de sécurité

- Les Moniteurs·rices ayant des groupes d'enfants et de jeunes ont un devoir de surveillance particulier et sont responsables de l'intégrité des participants.
- Il est essentiel pour chaque Moniteur·rice de connaître et de respecter les consignes de sécurité, de prévoir les risques et de prendre des mesures appropriées pour les minimiser.

5.2 Respect des règles de l'association

- Tous les Moniteurs·rices doivent respecter les règlements et statuts de l'association, ainsi que les directives des fédérations et organisations partenaires (par exemple J+S, ESA).
- Toute violation des règles peut entraîner des avertissements ou des sanctions disciplinaires.

5.3 Promotion d'un climat associatif positif

- Les Moniteurs·rices doivent contribuer à créer un climat associatif respectueux, inclusif et solidaire. Ils encouragent l'esprit d'équipe et le fair-play, et agissent comme des modèles pour les participants.

5.4 Communication et information

- Les Moniteurs·rices sont responsables de la communication appropriée et en temps utile avec les participants, leurs parents (pour les groupes d'enfants et de jeunes), ainsi qu'avec les autres Moniteurs·rices et la direction de l'association. Les informations importantes, ainsi que les modifications du calendrier ou des événements, doivent être transmises à l'avance.

5.5 Confidentialité et protection des données

- Les Moniteurs·rices sont tenus de traiter les données personnelles des membres de manière confidentielle et de respecter les règles de protection des données en vigueur. Les informations concernant les participants ne peuvent être divulguées à des tiers sans leur consentement ou celui de leurs parents.

5.6 Rôle de modèle et professionnalisme

- Les Moniteurs·rices doivent être conscients de leur rôle de modèle et l'assumer activement. Ils doivent toujours adopter une attitude professionnelle et promouvoir l'image de l'association, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

5.7 Gestion des conflits et des plaintes

- Les Moniteurs·rices doivent être capables de détecter les conflits au sein du groupe à un stade précoce et d'y répondre de manière appropriée. Ils doivent

traiter sérieusement les plaintes des participants ou des parents, et les résoudre de manière adéquate ou les transmettre à l'autorité compétente. Les membres du comité de direction (CD) peuvent toujours être consultés.

6 REMUNERATIONS

6.1 Classes de rémunération

- Les Moniteurs·rices et Aide-moniteurs·rices sont répartis dans les classes de rémunération suivantes:
 - Moniteur·rice responsable agrès (Ma)
 - Moniteur·rice responsable non-agrès (Mna)
 - Moniteur·rice secondaire (M-)
 - Aide-moniteur·rice -16ans (A-16)
 - Aide-moniteur·rice -18ans (A-18)
 - Aide-moniteur·rice +18ans (A+18)
 - Moniteur·rice particulier·ère (Mp)
- Une distinction est également faite entre les personnes disposant d'une reconnaissance Jeunesse&Sport (J+S) ou d'une autre qualification permettant à la société d'obtenir des subsides, et celles ne disposant pas de telles qualifications.
- Les rémunérations ou forfaits validés avant l'entrée en vigueur du présent règlement restent acquis
- Le Comité Directeur (CD) peut convenir d'un forfait spécifique avec les Moniteurs·rices d'un groupe afin de simplifier la gestion administrative et les décomptes, pour autant que le montant du forfait soit inférieur ou égal au montant total des rémunérations auxquelles les Moniteurs·rices du groupe pourraient prétendre en application du présent règlement.

6.2 Définitions des classes de rémunération

- **Moniteur·rice responsable agrès (Ma)** : Moniteur·rice assumant la responsabilité principale d'un groupe agrès. Chaque groupe agrès ne compte qu'un·e seul·e Moniteur·rice responsable.
- **Moniteur·rice responsable non-agrès (Mna)** : Moniteur·rice assumant la responsabilité principale d'un groupe non-agrès. Chaque groupe non-agrès ne compte qu'un·e seul·e Moniteur·rice responsable
- **Moniteur·rice secondaire (M-)** : Moniteur·rice ou Aide-moniteur·rice s'investissant de manière régulière dans un groupe sans en assumer la responsabilité principale. Cette fonction est attribuée par le·la Moniteur·rice responsable.
- **Aide-moniteur·rice -16ans (A-16)** : Aide-moniteur·rice âgé·e de moins de 16 ans.
- **Aide-moniteur·rice -18ans (A-18)** : Aide-moniteur·rice âgé·e de 16 ans révolus et de moins de 18 ans Aide-moniteur·rice âgé·e de 18 ans révolus durant l'année scolaire en cours.
- **Moniteur·rice particulier·ère (Mp)** : Moniteur·rice dont l'organisation ou le contenu des cours diffère du fonctionnement habituel des groupes de la société. La rémunération est définie d'un commun accord entre le CD et le·la Moniteur·rice concerné·e.

6.3 Avantages des Moniteurs·rices

- Les Moniteurs·rices bénéficient des avantages suivants :
 - exonération de la cotisation annuelle ;
 - remise d'un training de la société lors d'une nouvelle commande officielle ;
 - invitation annuelle à une journée récréative organisée et offerte par la société

•

6.4 Avantage des Aide-moniteurs·rices

- Les Aides-moniteurs·rices bénéficient des avantages suivants :
 - remise d'un training de la société lors d'une nouvelle commande officielle ;
 - invitation annuelle à une journée récréative organisée et offerte par la société.
- Les Aides-moniteurs·rices restent soumis·es au paiement des cotisations des groupes auxquels ils participent en tant que gymnastes.

6.5 Remboursement de frais lié aux entraînements

- Certains frais engagés dans le cadre des activités de la société peuvent être remboursés, notamment :
 - frais de déplacement lors des concours ou formations : CHF 0.50/km ;
 - achat de matériel spécifique après validation par le·la responsable infrastructure.
- Ne sont notamment pas remboursés :
 - le temps de préparation des cours ;
 - les frais de repas lors des concours ;
 - les frais d'impression ;
 - les frais d'entretien ou de nettoyage des habits.

6.6 Indemnités pour activités spécifiques

- Les membres actifs peuvent percevoir les indemnités suivantes :
 - Indemnité de formation : CHF 50.- par journée complète / CHF 25.- par demi-journée, en complément de la prise en charge des frais de formation.
 - Indemnité de jugement en concours : CHF 40.- par journée de concours. Pour la participation à une demi-journée, le montant peut varier au prorata du temps de présence.
 - Indemnité de repas : lorsque le repas n'est pas inclus dans une formation, une indemnité forfaitaire de CHF 25.- par repas est octroyée.

6.7 Forfait de gestion de groupe

- Un forfait annuel de gestion est versé aux Moniteurs·rices responsables selon le nombre de concours effectués durant l'année :

Groupe	Nombre de concours	Forfait annuel
Groupe agrès et non-agrès	≤ 2 concours/année	CHF 200.-
Groupe agrès et non-agrès	> 2 concours/année	CHF 300.-

6.8 Rémunération horaire

- Une rémunération horaire est versée aux Moniteurs·rices et Aides-moniteurs·rices selon le barème suivant :

Fonction	Abrév.	Montant
Moniteurs Moniteur·rice responsable agrès	Ma	CHF 8.-/h
Moniteur·rice responsable non-agrès	Mna	CHF 8.-/h
Moniteur·rice secondaire	M-	CHF 7.-/h
Aide-moniteur·rice -16ans	A-16	CHF 3.-/h
Aide-moniteur·rice -18ans	A-18	CHF 5.-/h
Aide-moniteur·rice +18ans	A+18	CHF 6.-/h
Moniteur·rice particulier·ère	Mp	variable

6.9 Forfait lié aux qualifications

7 UN FORFAIT ANNUEL DE CHF 100.– EST VERSE AUX MONITEURS·RICES ET AIDES-MONITEURS·RICES TITULAIRES D'UNE RECONNAISSANCE J+S OU D'UNE AUTRE QUALIFICATION PERMETTANT A LA SOCIETE D'OBTENIR DES SUBSIDES.OBLIGATIONS LORS DES INSCRIPTIONS DE GROUPE

7.1 Transmission des informations au Comité Directeur

- Chaque année, lors des inscriptions des membres dans les groupes, les Moniteurs·rices sont tenus de transmettre au Comité Directeur (CD), dans un délai d'un mois après la reprise des cours, les informations suivantes pour chaque membre inscrit :
 - nom et prénom ;
 - date de naissance ;
 - numéro AVS ;
 - adresse postale ;
 - adresse e-mail ;
 - numéro de téléphone portable ;
 - pour les membres mineurs : nom et prénom du représentant légal, ainsi que son numéro de téléphone portable et son adresse e-mail ;
 - classe de rémunération des Moniteurs·rices et Aides-Moniteurs·rices concernés.
- Les informations doivent être transmises au moyen du fichier officiel fourni par le CD.
- Les données collectées sont utilisées exclusivement dans le cadre de la gestion administrative de la société, des affiliations fédératives et des obligations liées à Jeunesse&Sport (J+S). Elles sont traitées de manière confidentielle.

7.2 Fiches d'inscription

- Les Moniteurs·rices peuvent élaborer librement leurs propres fiches d'inscription pour leur groupe.
- Toutefois, la fiche officielle fournie par le CD doit obligatoirement être utilisée et signée lors de l'inscription des membres.
- Cette fiche comprend notamment les éléments suivants :
 - autorisation de diffusion d'images ;
 - engagement du membre au respect des règlements de la société ;
 - disponibilités pour les manifestations de la société ;
 - autorisation d'intervention en cas d'urgence et de premiers secours.

8 DISPOSITIONS FINALES

- Ce règlement entre en vigueur le 10.07.2026, date de l'Assemblée Générale.
- Toute modification ou ajout à ce règlement nécessite l'approbation du Comité de Direction (CD).
- Le document mis à jour a été validé par le CD et présenté lors de l'assemblée du 10.07.2026.